

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 21 juin 2024

Etaient présents : Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA,

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Guy ROUCHON, Mme Mireille FAYARD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Erwan GARGADENNEC, M. Thierry BAILLIET, M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. François VALLES, Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Dominique VALLIERE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : Mme Olivia BOULANGER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Claire MORY à Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZIN à M. Pierre AUGER, Mme Corinne COMMERGNAT à Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD à M. Jean-Paul BRIGNOLI

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12

Nombre de membres excusés : 15

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 40

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE RELATIVE A LA PRODUCTION ET AU TRANSPORT D'EAU POTABLE, A LA SECURISATION DE LA DESSERTE EN EAU ENTRE LES TERRITOIRES DU SIAEP VALLEE DE LA CREUSE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

À la suite du retrait de la Communauté d'Agglomération du SIAEP de la Vallée de la Creuse pour la compétence « eau potable » au 1er janvier 2021, pour les communes d'Anzême, Jouillat et Saint Fiel, acté par arrêté préfectoral n° 23-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020, il a été établi une première convention de vente d'eau, prenant fin au 31 décembre 2023 : date

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240627-172_24-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

de fin du contrat de gérance avec la société SAUR, intégrant ces 3 communes de l'Agglomération.

A partir du 1^{er} janvier 2024, la gestion s'est poursuivie comme suit :

- Gestion en régie pour les trois communes de l'Agglomération.
- Gestion en délégation du service public pour le SIAEP Vallée de la Creuse (contrat avec la société SAUR).

Il convient alors de délibérer sur la mise en place d'une nouvelle convention tripartite de vente d'eau en gros entre l'Agglo, le SIAEP de la Vallée de la Creuse et la SAUR, pour réguler les échanges d'eau entre les deux périmètres.

La convention détermine les conditions administratives, techniques (annexes) et financières (article n°6) de ces ventes en gros pour l'année 2024.

L'Agglo achète l'eau au SIAEP de la Vallée de la Creuse depuis 8 points de livraison différents au niveau des communes de ANZEME et JOUILLAT, pour permettre la desserte des 3 communes. Ensuite l'eau est revendue au SIAEP sur 1 point de livraison, au niveau de la commune de LA CELLE DUNOISE.

Le tarif d'achat est composé d'une part fixe (abonnement comprenant le tarif concessionnaire SAUR) et d'une part variable (volume consommé comprenant le tarif concessionnaire SAUR et le tarif Collectivité). Ce tarif d'achat est révisé chaque année selon une formule calculée par le concessionnaire. Le tarif de base 2024 est le suivant :

Désignation	Part SIAEP	Part Concessionnaire	Total
Part fixe	0 € HT / an	81,09 € HT / an	81,09 € HT / an
Part variable	0,18 € HT/m ³	0,80 € HT/m ³	0,98 € HT/m ³

Le tarif de vente est composé d'une part variable Agglo :

- Le tarif de la part variable est calculé en prenant en compte le prix d'achat auquel on ajoute le coût du transport de l'eau au travers des canalisations du territoire de l'Agglo, soit 0,09 € HT/m³

Le projet de convention est joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240627-172_24-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la convention de vente en gros,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance
Bernard LEFEVRE





Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240627-172_24-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

DEPARTEMENT DE LA CREUSE



SIAEP de la Vallée de la Creuse
&
Agglomération du Grand Guéret

**CONVENTION
DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE**

**RELATIVE A LA
PRODUCTION ET AU TRANSPORT D'EAU POTABLE
A LA SECURISATION DE LA DESSERTE EN EAU
ENTRE LES TERRITOIRES DU
SIAEP VALLEE DE LA CREUSE
ET DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240627-172_24-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

ENTRE

Le syndicat intercommunal à vocation unique SIAEP de la Vallée de la Creuse, représenté par Monsieur Laurent LAFAYE, son Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du

ET

Le concessionnaire du service public d'eau potable du syndicat, SAUR, Société par Actions Simplifiées au capital de 101 529 000 €, inscrite au registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est au 11 Chemin de Bretagne, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX représentée par Monsieur David TONNELIER, Directeur d'Exploitation Dordogne Limousin

d'une part

ET

L'agglomération du Grand Guéret, représentée par Monsieur Éric CORREIA, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

La notion de « service public d'eau potable » s'entend, au sens de la présente convention, comme l'ensemble des droits et obligations attachés à l'exercice de ce service public qu'ils soient intégrés au patrimoine des autorités organisatrices du service ou à celui de leur éventuel concessionnaire.

La répartition des droits et obligations de chacune des parties mentionnées dans la présente convention est définie entre les autorités organisatrices et leurs concessionnaires respectifs éventuels au travers des relations contractuelles les unissant.

Chacune des parties s'engage à l'égard de l'autre à la tenir informée de la nature et de l'évolution de ces relations, dès lors que cela s'avère utile à l'exécution de la présente convention.

Dans la convention, les termes :

- Acheteur désigne celui qui importe de l'eau en gros,
- Producteur désigne celui qui exporte de l'eau en gros.

Dans le cas de la présente convention s'agissant d'un échange d'eau, les deux parties peuvent se retrouver dans l'une ou l'autre position en fonction du point de livraison (cf. recensement à l'article 4 de la convention).

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie, afférents à la fourniture d'eau potable.

A ce titre, elle définit les conditions techniques et financières de la fourniture d'eau, et notamment celles relatives à la réalisation et à l'utilisation des ouvrages d'interconnexion reliant les deux services publics.

Elle met fin à toutes les conventions antérieures conclues entre les parties et qui tendraient aux mêmes fins.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de la présente convention.

Elle prendra fin au **31 décembre 2033**, date d'échéance du contrat de concession, conclu entre le SIAEP Vallée de la Creuse et son exploitant ou à **une date ultérieure si ce dernier venait à être prolongé**.

ARTICLE 4 – POINTS ET CONDITIONS DE LIVRAISON

L'eau potable est fournie à partir des points de vente suivants :

Sens de l'échange d'eau	Point de fourniture	Mise en service	Commune	Diamètre compteur	N° Annexe 2
SIAEP vers AGGLO	VEG Les Vergnes	26/02/2024	Roches	Ø 125	1
SIAEP vers AGGLO	VEG Les Ribière	12/02/2024	Jouillat	Ø 50	3
SIAEP vers AGGLO	VEG Le Chêne	05/02/2024	Jouillat	Ø 40	4
SIAEP vers AGGLO	VEG Le Breuil	05/02/2024	Jouillat	Ø 65	5
SIAEP vers AGGLO	VEG Roussine	08/02/2024	Jouillat	Ø 65	6
SIAEP vers AGGLO	VEG Lavaud	12/02/2024	Jouillat	Ø 65	7
SIAEP vers AGGLO	VEG Pont du Diable	29/01/2024	Champsanglard	Ø 100	8
SIAEP vers AGGLO	VEG Jupille	30/01/2024	Anzême	Ø 50	9
AGGLO vers SIAEP	VEG Beausoleil	23/01/2024	La Celle-Dunoise	Ø 65	10

Leur emplacement ainsi que leurs caractéristiques sont annexés à la présente convention.

Chaque système de comptage est entretenu et renouvelé par les soins de la Partie Productrice (vendeur).

Les compteurs installés sont d'un type et d'un modèle conformes à la réglementation relative aux instruments de mesure. Ils sont constamment maintenus dans un état permettant de garantir l'exactitude et la précision du comptage, fixées par cette même réglementation.

L'Acheteur dispose, à tout moment, de la faculté de solliciter le Producteur afin qu'il procède à la vérification du bon fonctionnement des compteurs, en particulier leur étalonnage. Les dispositions techniques et financières applicables sont celles du Règlement du service de l'eau du Producteur.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DES PARTIES

5.1 – Obligations mutuelles

Les équipements situés en aval des compteurs sont la propriété de l'Acheteur qui en assumera, sous sa responsabilité, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement.

Les équipements situés en amont des compteurs sont la propriété du Producteur qui en assumera, sous sa responsabilité, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement.

Les abords immédiats de chaque interconnexion et poste de comptage sont entretenus par la collectivité compétente sur le territoire duquel l'équipement est implanté.

Chaque partie assure les visites de contrôle et les opérations de maintenance permettant d'assurer le bon fonctionnement des équipements dont il a la charge.

5.2 – Obligations du producteur

5.2.1 – Transport de l'eau

Le Producteur s'engage à assurer le transport du débit d'eau dans les mêmes conditions que pour son propre réseau et ses usagers dans la limite de la capacité des infrastructures existantes.

Le Producteur ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un accident ou à un cas de force majeure. Le gel, la sécheresse, les inondations ou autres catastrophes naturelles ainsi que la casse d'une conduite, par un tiers, sont ici assimilés à la force majeure.

En cas de programmation de travaux de réparation ou de gros entretien des installations liées à l'exportation d'eau en gros, le Producteur s'engage à informer préalablement l'Acheteur, au minimum 10 jours ouvrables à l'avance, de la date de démarrage et de la durée des travaux.

5.2.2 – Qualité de l'eau

L'eau fournie à l'Acheteur est potable, conforme à la réglementation en vigueur.

Une synthèse des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire est communiquée annuellement à l'Acheteur avec la facture de vente d'eau en gros.

En cas de dépassement des limites de qualité voire de restriction d'eau, l'Acheteur est informé, par le Producteur, dès la mise en évidence du dépassement, avec détermination de la cause et des actions correctives mises en œuvre.

Une information est également fournie lors du retour à la normale.

5.3 – Obligations de l'acheteur

L'Acheteur est, pour les besoins de la présente convention, considéré comme un abonné du service public dont le Producteur est l'autorité organisatrice et il est donc soumis au règlement du Service de l'Eau en vigueur sur son périmètre.

L'Acheteur s'engage à ne pas mettre en cause la responsabilité du Producteur dans la mesure où ce dernier a respecté les engagements ci-dessus. Au-delà du compteur, l'Acheteur est responsable de ses équipements et ouvrages et veille à ce qu'ils n'apportent pas de perturbation aux installations du Producteur.

L'Acheteur s'engage à informer le Producteur en cas de modification substantielle de ses besoins.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1 – Modalités de facturation

La fourniture de l'eau est facturée par les Parties sur la base des tarifs définis ci-dessous.

La facture comprend deux rubriques :

- La distribution de l'eau avec une part revenant au Producteur pour couvrir ses charges (frais de fonctionnement et investissements nécessaires à la production et à la distribution de l'eau) ;
- La redevance de l'Agence de l'Eau pour le prélèvement sur les ressources en eau.

Elle comprend une part abonnement, ainsi qu'une part calculée en fonction des consommations effectives relevées annuellement.

La facturation est acquittée dans les 30 jours suivant la réception de la facture sur le portail CHORUS.

6.1.1 – Part fixe : « Abonnement »

Le montant des parts abonnement annuelles sur les compteurs de vente d'eau en gros, pour l'exercice 2024, sont les suivants :

Collectivité	Part Collectivité	Part Concessionnaire
SIAEP de la Vallée de la Creuse	-	81,09 € HT
Agglomération du Grand Guéret	<i>Suivant le délai légal des collectivités territoriales</i>	

6.1.2 – Part variable : « Volumes vendus en gros »

Le montant des parts variables sur les volumes vendus en gros, en valeur pour l'exercice 2024, sont les suivants :

Collectivité	Part Collectivité	Part Concessionnaire
SIAEP de la Vallée de la Creuse	0,18 € HT/m ³	0,8000 € HT/m ³
Agglomération du Grand Guéret	<i>Suivant le délai légal des collectivités territoriales</i>	

Pour information, au lancement de la convention, l'Agglomération du Grand Guéret dimensionne son tarif de vente d'eau de la manière suivante :

Tarif Agglomération : prix d'achat au SIAEP (part collectivité + part concessionnaire) + 0,09 € HT/m³ (coût transit via canalisation Agglomération délibéré)

soit pour l'exercice 2024 un montant initial de **1,0700 € HT/m³**.

6.2 – Révision des tarifs

Les tarifs Collectivités sont modifiables, sur décision des Collectivités par délibérations.

L'abonnement et la part variable perçus par le Concessionnaire du SIAEP de la Vallée de la Creuse sont actualisés dans les conditions définies au contrat de concession et ses avenants établis entre le SIAEP de la Vallée de la Creuse et son Concessionnaire,

Dans le cas où une formule de révision basée sur des indices fixés par l'État est utilisée pour actualiser annuellement les tarifs pratiqués, le SIAEP Vallée de la Creuse et/ou son Concessionnaire devra/devront être en mesure de communiquer à l'Agglomération du Grand Guéret le détail du calcul du nouveau tarif.

Les modalités d'indexation pour les tarifs du SIAEP de la Vallée de la Creuse sont fournis en annexe 3 à la présente convention.

Les tarifs actualisés seront communiqués aux Parties au minimum 15 jours avant leur date d'application.

ARTICLE 7 – REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'avenants, après accord des différentes parties, concernant :

- La création ou la suppression d'un point d'alimentation,
- Une modification liée à l'arrêt ou à la contractualisation d'un nouveau contrat de concession, avec l'Acheteur ou le Producteur,
- La réalisation d'investissements importants au niveau de l'usine ou du réseau alimentant le/les points d'importation d'eau nécessitant une révision des tarifs.
- Le changement de la qualité d'eau fournie, à la suite de l'utilisation d'une nouvelle ressource ou de la mise en service d'un nouveau traitement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES CONDITIONS TECHNIQUES

Le Producteur informera l'Acheteur de toute modification significative pouvant intervenir sur la qualité de l'eau fournie ou sur ces conditions de fournitures.

De même, l'Acheteur informera le Producteur de toute variation importante prévisible de la demande en eau.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, les parties sont d'accord pour s'en remettre en premier lieu à l'arbitrage du préfet ou de son représentant avant toute action devant le Tribunal compétent.

Fait à, le

Pour le SIAEP
de la Vallée de la Creuse :

Le Président,

Laurent LAFAYE

Pour SAUR :

Le Directeur d'Exploitation
Dordogne Limousin

David TONNELIER

Pour l'Agglomération
du Grand Guéret :

Le Président,

Éric CORREIA

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**SIAEP de la Vallée de la Creuse
&
Agglomération du Grand Guéret**

**CONVENTION POUR ECHANGE D'EAU
POTABLE EN GROS**

ANNEXE 1 :

**CARACTÉRISTIQUES
DES COMPTEURS DE VENTE**

1. Les vergnes :

N° de série :
Année de Fabrication :
N° de téléphone :
Envoi de données DI1 :
Destinataire :
N° d'exclave sur PC WIN :

2. Les Ribières :

N° de série :
Année de Fabrication :
N° de téléphone :
Envoi de données DI1 :
Destinataire :
N° d'exclave sur PC WIN :

3. Le Chêne :

N° de série :
Année de Fabrication :
N° de téléphone :
Envoi de données DI1 :
Destinataire :
N° d'exclave sur PC WIN :

4. Le Breuil :

N° de série :
Année de Fabrication :
N° de téléphone :
Envoi de données DI1 :
Destinataire :
N° d'exclave sur PC WIN :

5. Roussines :

N° de série :
Année de Fabrication :
N° de téléphone :
Envoi de données DI1 :
Destinataire :
N° d'exclave sur PC WIN :

6. Lavaud :

N° de série :
Année de Fabrication :
N° de téléphone :
Envoi de données DI1 :
Destinataire : ;
N° d'exclave sur PC WIN :

7. Pont du Diable :

N° de série :
Année de Fabrication :
N° de téléphone :
Envoi de données DI1 :
Destinataire :
N° d'exclave sur PC WIN :

8. Jupille :

N° de série :
Année de Fabrication :
N° de téléphone :
Envoi de données DI1 :
Destinataire :
N° d'exclave sur PC WIN :

9. Beausoleil :

N° de série :
Année de Fabrication :
N° de téléphone :
Envoi de données DI1 :
Destinataire :
N° d'exclave sur PC WIN :

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**SIAEP de la Vallée de la Creuse
&
Agglomération du Grand Guéret**

**CONVENTION POUR ECHANGE D'EAU
POTABLE EN GROS**

ANNEXE 2 :

PLANS

Audrethip
 18 Avenue Ducaze Boulevard
 22100 LANNION
 Tél : 02 96 28 14 48
 Mail : audrethip@audrethip.com
 Psite : www.audrethip.com

SAS SAUR
 11 Chemin de Bretagne
 92130 ISSY LES MOULINEAUX
 Tél : 01.30.60.84.00



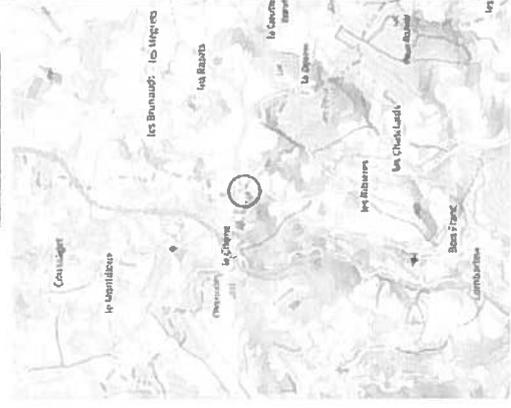
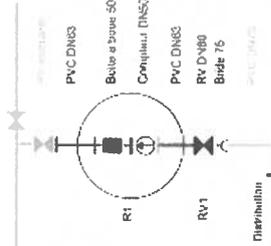
Communauté d'agglomération du grand Gueret
 Travaux pour la mise en place des compteurs généraux
 et de sectorisation avec télégestion
 Département de la Creuse
 Commune de Jouillat, Riblières
 EQUIPEMENT DE SECTORISATION

FCH/FILF	1500	SYST PLANIMETRIQUE RGFBC-CC26
Etats. N.	210021	SYST ALTIMETRIQUE IGF6D

PHOTO SUR PLACE
 SITE 03

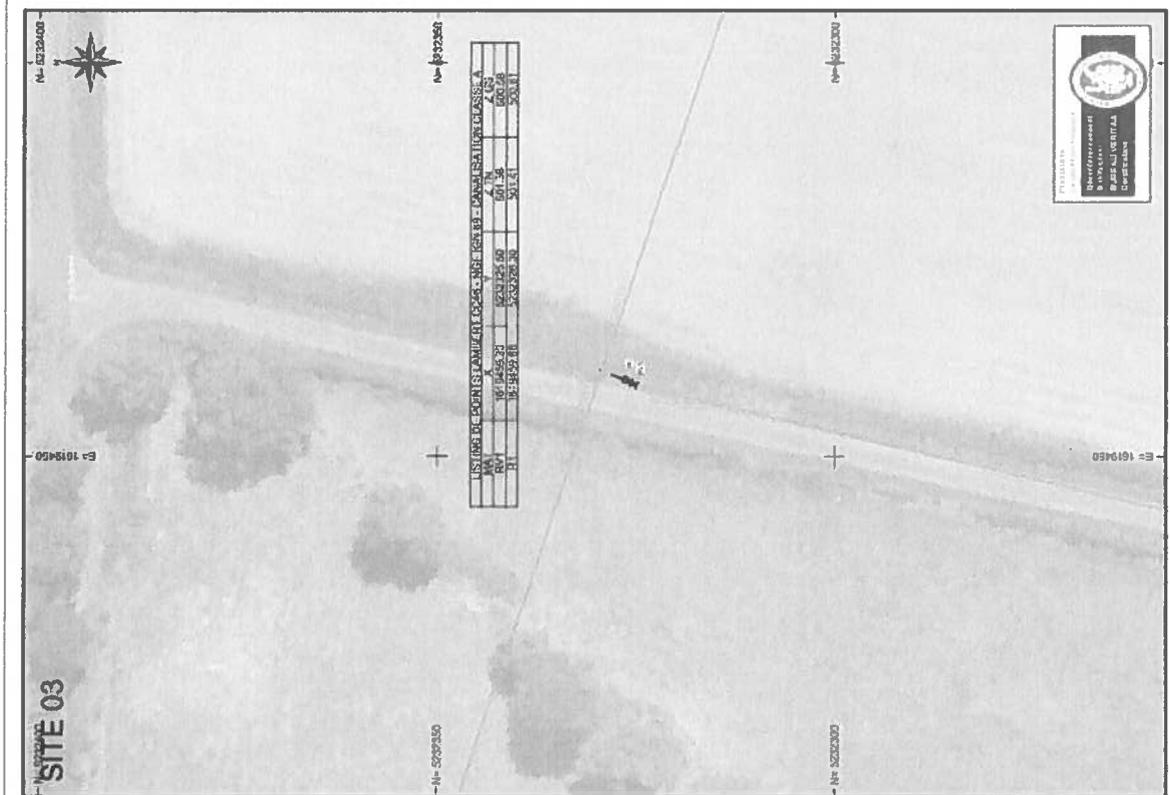


CROQUIS MONTAGE
 SITE 03



MAITRE D'OUVRAGE :
GRAND GUERET
 Communauté d'agglomération du grand Gueret
 9 Avenue Charles de Gaulle
 BP 302 23008 GUERET
 Tél : 05 55 41 18 42

VRD'eau
 81 Rue de Vigner
 23007 GUERET
 Tél : 05 55 51 08 74



Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20240627-172_24-DE
 Date de télétransmission : 10/07/2024
 Date de réception préfecture : 10/07/2024

Audrenif
 17 Avenue Docteur Schwedler
 44100 LA PALME
 Tél : 02 52 20 14 46
 Fax : 02 52 20 14 45
 Site internet : www.audrenif.com

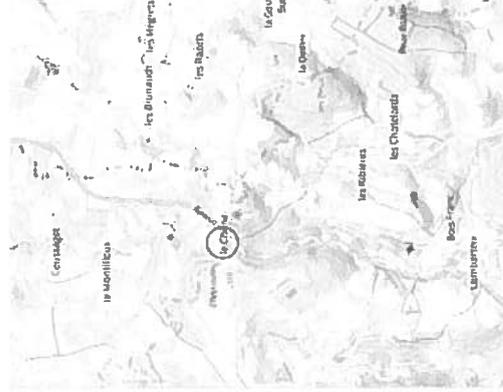
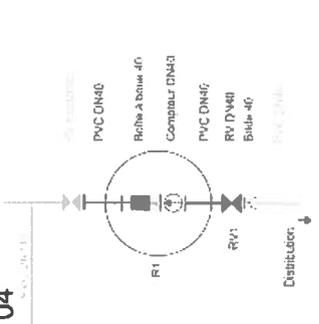
SAS SAUR
 11 Chemin de Bretagne
 92130 ISSY LES MOULINEAUX
 Tél : 01.30.60.84.00

ECHELLE	1:500	SYST PLAVIM - TRIANGLE - RECTO-CO
Etude n° :	210324	SYST ALTIMETRIQUE NGF69

**PHOTO SUR PLACE
 SITE 04**

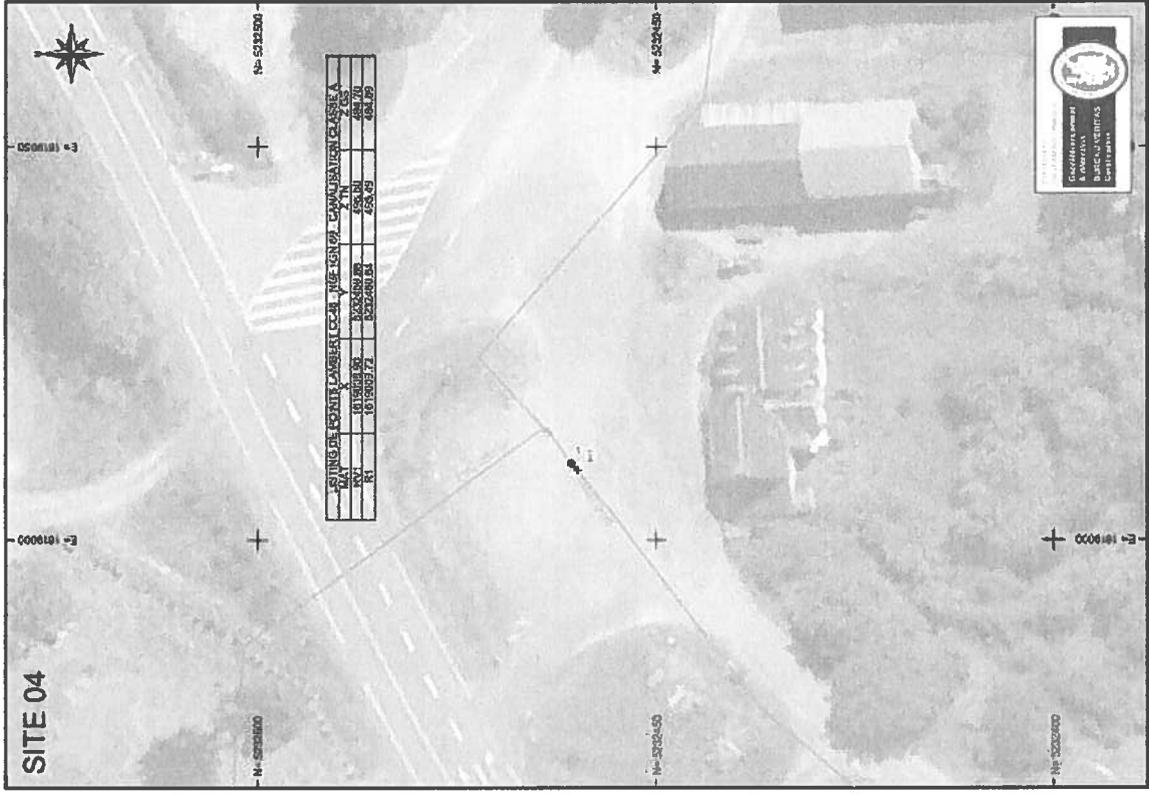


**CROQUIS MONTAGE
 SITE 04**



MAITRE D'OUVRAGE
GRAND GUERET
 Communauté d'agglomération du grand Gueret
 8 Avenue Charles de Gaulle
 BP 307 25000 GUERET
 Tél : 06 65 41 04 48

MAITRE D'OEUVRE
VRDEAU
 VRDEAU COMSIFUS
 61 Rue de Verme
 23000 GUERET
 Tél : 06 65 51 88 74



Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20240627-172_24-DE
 Date de télétransmission : 10/07/2024
 Date de réception préfecture : 10/07/2024

Plan de récolement réalisé par :

AUCIERIE
 11 Avenue de la Creuse
 23000 GUERET
 Tél : 05 55 76 54 64
 Mail : contact@aucierie.com
 Nos associations : aucierie@aucierie.com

Travaux réalisés sur :

SAS SAUR
 11 Chemin de Bretagne
 92130 ISSY LES MOULINEAUX
 Tél : 01 30 60 84 00

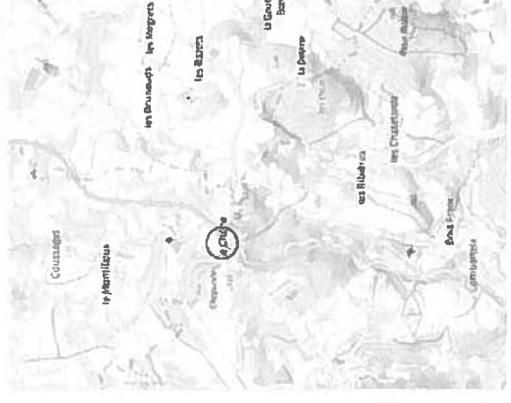
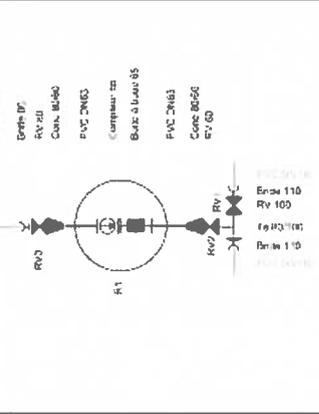
Code client	1660	SYST PLANIMETRIQUE RCFB3-CC44
Pointe de	Z70324	SYST ALTIMETRIQUE NCF66

Communauté d'agglomération du grand Gueret
 Travaux pour la mise en place des compteurs généraux et de sectorisation avec rélégestion
 Département de la Creuse
 Commune de Joulliat, Le Breuil
 EQUIPEMENT DE SECTORISATION

PHOTO SUR PLACE SITE 05

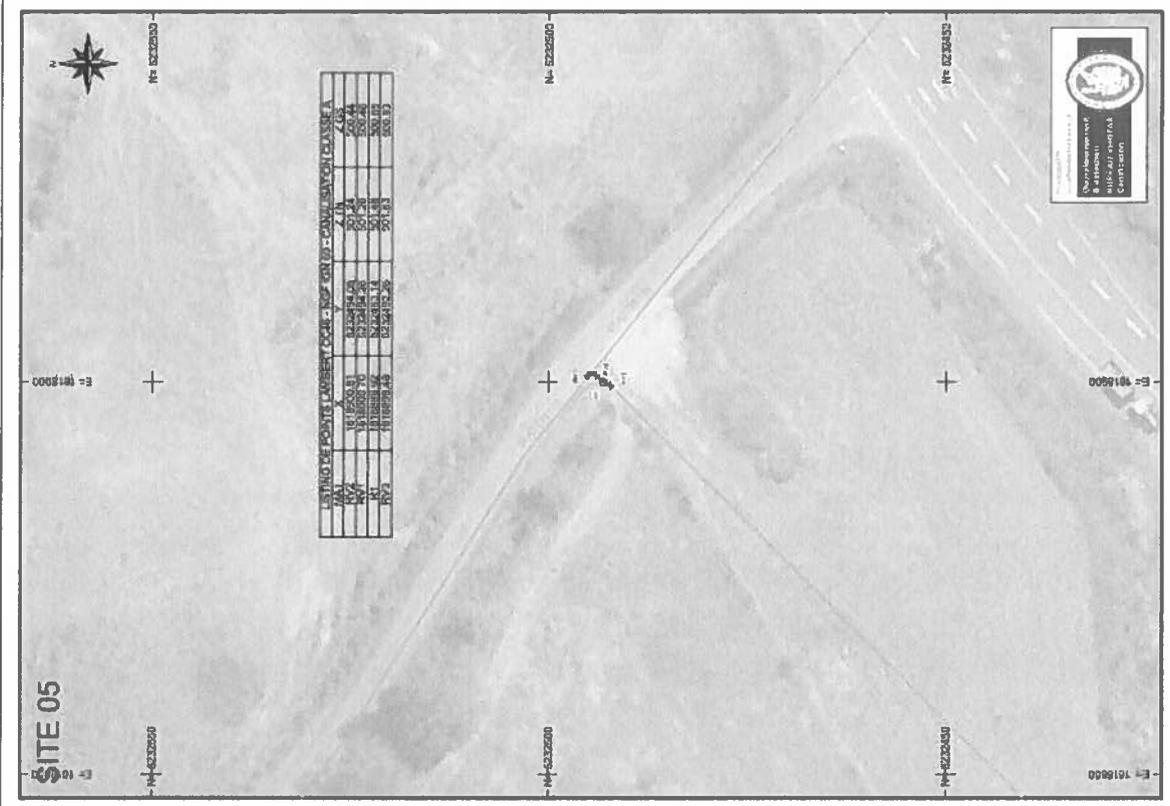


CROQUIS MONTAGE SITE 05



MAITRE D'OUVRAGE
 Communauté d'agglomération du grand Gueret
GRAND GUERET
 5 Avenue Charles de Gaulle
 BP 302 23002 GUERET Cedex
 Tél : 05 55 41 04 48

MAITRE D'OUVRAGE
VRD eau
 23000 GUERET
 Tél : 05 55 71 00 74



Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20240627-172_24-DE
 Date de télétransmission : 10/07/2024
 Date de réception préfecture : 10/07/2024

Audrelix
 19 Avenue Ducloux - 35000 LUX
 Tél : 02 99 62 36 14
 Fax : 02 99 62 36 15
 Site Web : www.audrelix.com
 Page d'accueil : www.audrelix.com

SAS SAUR
 11 Chemin de Bretagne
 92130 ISSY LES MOULINEAUX
 Tél : 01 30 60 64 00

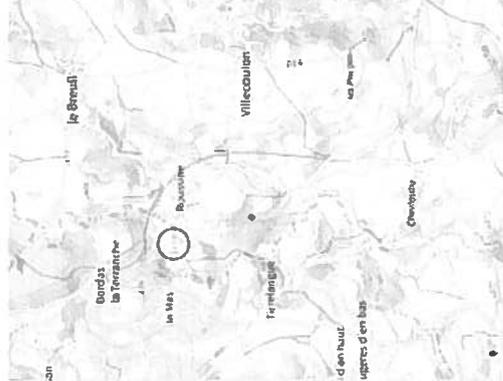
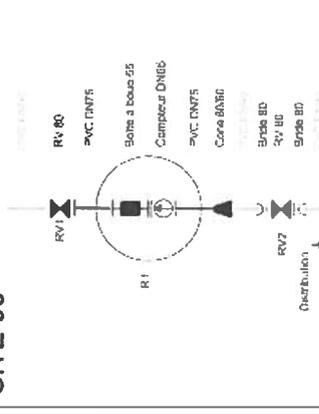
Commune d'agglomération du grand Gueret
 Travaux pour la mise en place des compteurs généraux
 et de sectionisation avec légalisation
 Département de la Creuse
 Commune de Joulliat, Roussine
EQUIPEMENT DE SECTORISATION

ECHELLE	1/500	SYST PLAINIMETRIQUE RCP93-CC48
Fait le le	27/03/24	SYST AUTOMETRIQUE MRF6

PHOTO SUR PLACE
SITE 06

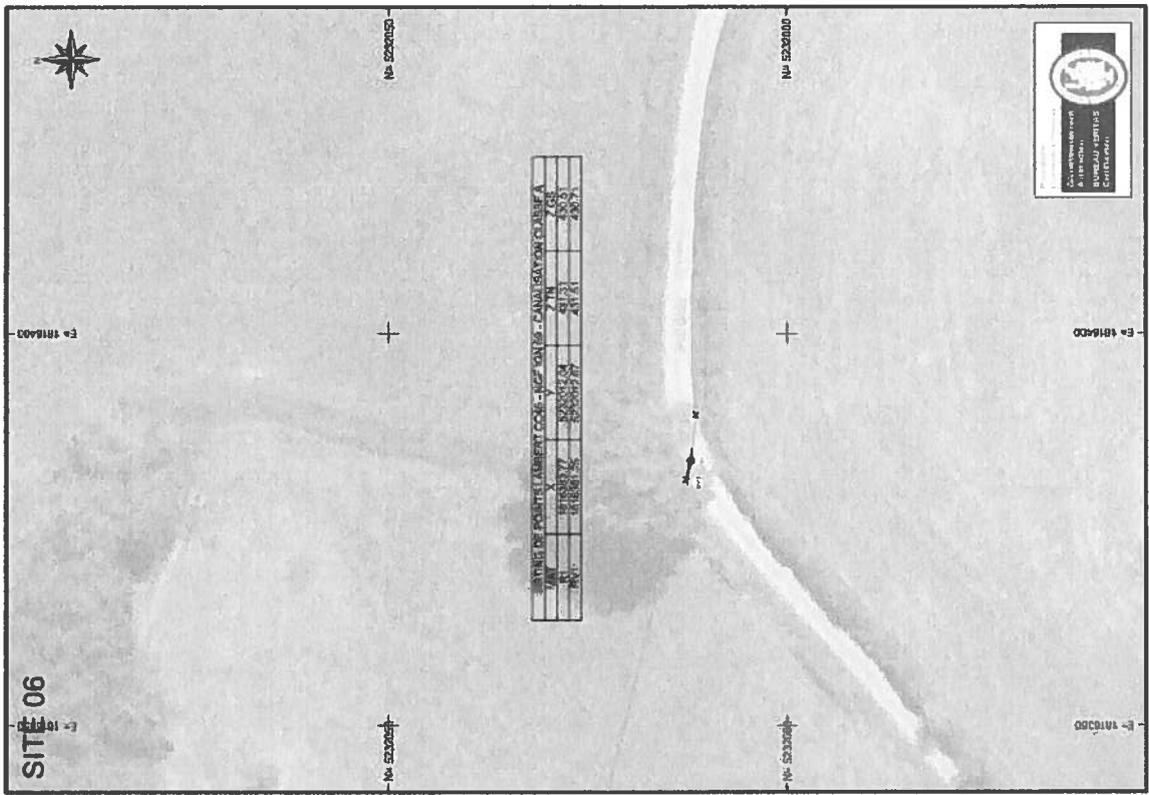


CROQUIS MONTAGE
SITE 06



MAITRE D'OUVRAGE
GRAND GUERET
 Communauté d'agglomération du Grand Gueret
 9 Avenue Charles de Gaulle
 BP 302 23005 GRAND GUERET
 Tél : 05 55 41 04 49

MAITRE D'OUVRAGE
VRD eau
 VRD FAU CONSTITUÉS
 61 Rue de Verdier
 23000 GUERET
 Tél : 05 55 81 68 74



Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20240627-172_24-DE
 Date de télétransmission : 10/07/2024
 Date de réception préfecture : 10/07/2024

Audrenie
 Plan de règlement relatif au
 18 Avenue Docteur Schwob
 35000 RENNES
 Tél : 02 99 58 14 49
 Fax : 02 99 58 14 48
 P.M.E. / P.M.I. / A.D. / C.A.P. / A.P.C.
 P.M.E. / P.M.I. / A.D. / C.A.P. / A.P.C.

SAS SAUR
 11 Chemin de Bretagne
 92130 ISSY LES MOULINEAUX
 Tél : 01.30.80.84.00

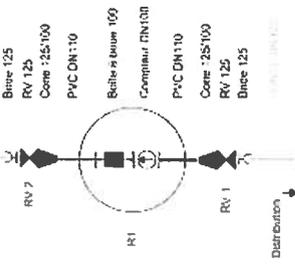
**PHOTO SUR PLACE
 SITE 08**



Communauté d'agglomération du grand Gueret
 Travaux pour la mise en place des compteurs généraux
 et de sectionnalisation avec télégestion
 Département de la Creuse
 Commune de Anzême, Pont du Diable
EQUIPEMENT DE SECTORISATION

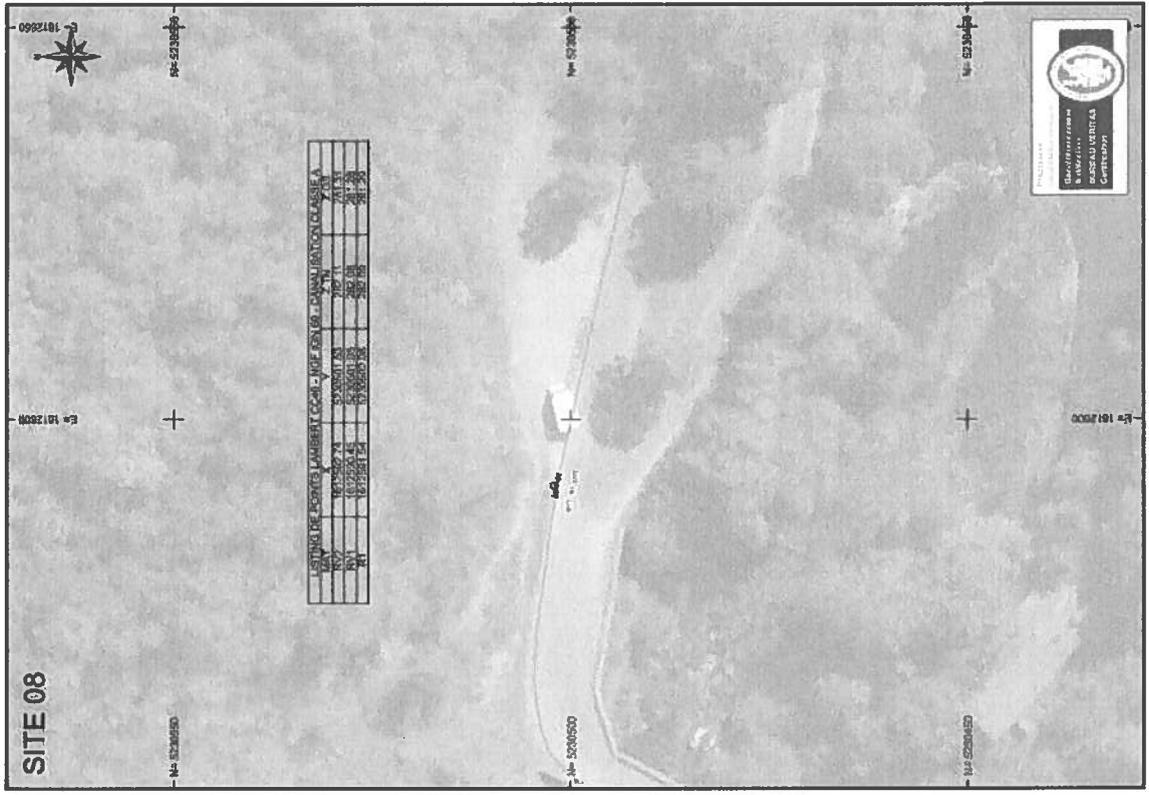
ECHELLE	1:200	SYST PLANIMETRIQUE NGFBX-CC29
ELÉVAC IC	2700/24	SYST ALTIMETRIQUE NGF49

**CROQUIS MONTAGE
 SITE 08**



MAITRE DOUVANCE :
GRAND GUERET
 Communauté d'agglomération du grand Gueret
 9 Avenue Charles de Gaulle
 RP 300 23008 GUERET
 Tél : 05 55 41 14 48

MAITRE PROJEUR :
VIRDEAU CONSEILS
 61 Rue de Venise
 23000 GUERET
 Tél : 05 55 51 51 84



Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20240627-172_24-DE
 Date de télétransmission : 10/07/2024
 Date de réception préfecture : 10/07/2024

Audérie
 SA
 11 Avenue de la Vallée de la Creuse
 92130 Issy-les-Moulineaux
 Tél : 01 30 80 84 00
 www.auderie.com

SAS SAUR
 11 Chemin de Bretagne
 92130 ISSY LES MOULINEAUX
 Tél : 01.30.80.84.00

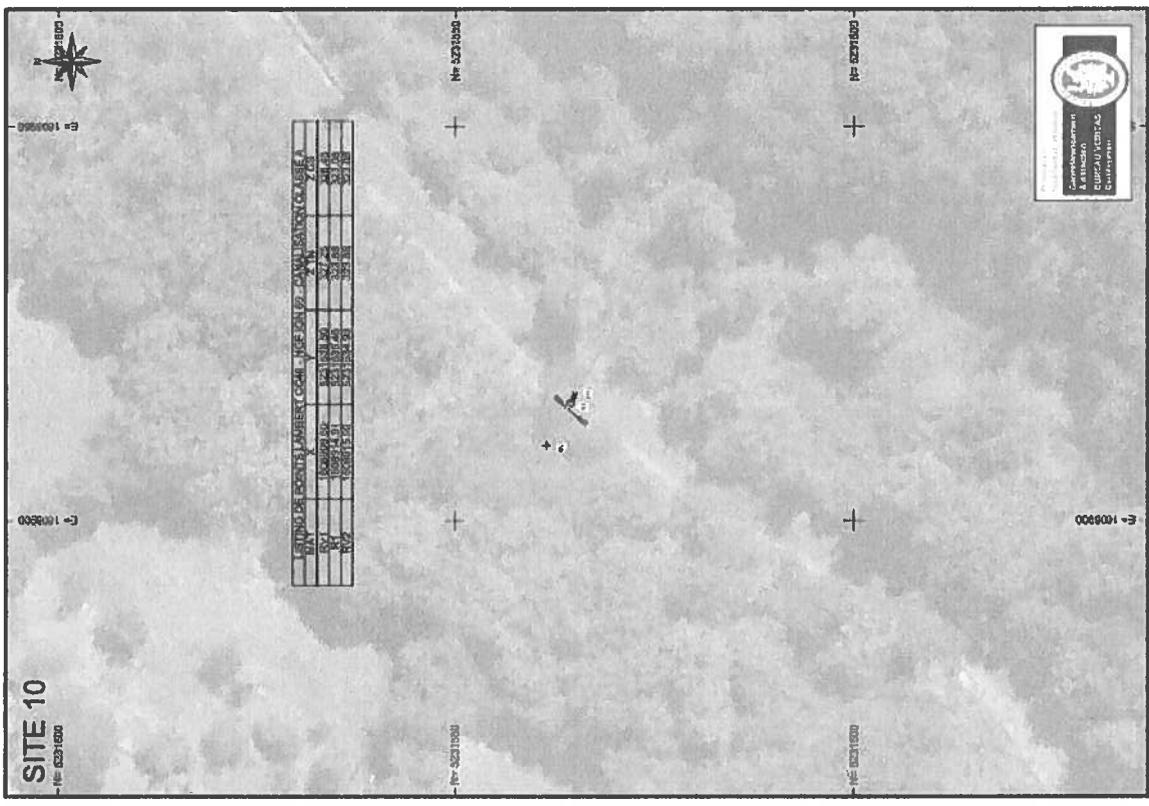
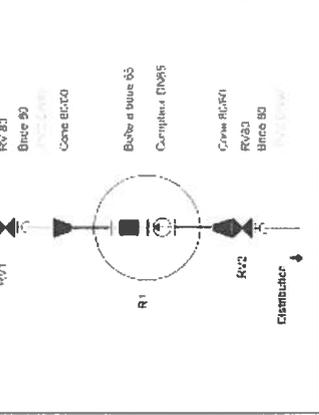
Communauté d'agglomération du grand Gueret
 Travaux pour la mise en place des compteurs généraux
 et de sectorisation avec télégestion
 Département de la Creuse
 Commune de La Celle Dupoise, Beausoleil
EQUIPEMENT DE SECTORISATION

ECHELLE	1/1000	SYSTEME AUTOMATIQUE DE RESEAU
DATE	27/03/2024	SYSTEME AUTOMATIQUE DE RESEAU

**PHOTO SUR PLACE
 SITE 10**



**CROQUIS MONTAGE
 SITE 10**



Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20240627-172_24-DE
 Date de télétransmission : 10/07/2024
 Date de réception préfecture : 10/07/2024

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**SIAEP de la Vallée de la Creuse
&
Agglomération du Grand Guéret**

**CONVENTION POUR ECHANGE D'EAU
POTABLE EN GROS**

ANNEXE 3 :

**FORMULE D'INDEXATION
DE LA PART CONCESSIONNAIRE
DU SIAEP VALLEE DE LA CREUSE**

INDEXATION DE LA PART CONCESSIONNAIRE – SIAEP VALLEE DE LA CREUSE

Le tarif de base est indexé une fois par an au 1^{er} janvier en application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times k$$

- où P_0 est le tarif de base et P_n est le tarif qui s'applique au 1^{er} janvier de l'année n .

$$\text{avec } k = 0,15 + 0,26 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,22 \frac{010534766}{010534766_0} + 0,31 \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,06 \frac{TP10a}{TP10a_0}$$

Le coefficient k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

- La valeur des indices est celle connue au premier novembre de l'année n (mois intermédiaire dans la période de consommation), publiée dans le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, version papier.

Indice	Valeurs connues au 1 ^{er} novembre 2023	Descriptif de l'indice	Identifiant
ICHT-E ₀	129,8	Indice du coût horaire de travail, tous salariés, de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution	MTPB n° 6269 du 20/10/23
010534766 ₀	269,0	Indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA	MTPB n° 6267 du 06/10/23
FSD2 ₀	170,4	Indice Frais de Service Divers 2	MTPB n° 6267 du 06/10/23
TP10a ₀	129,5	Indice Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux – base 100 en 2010	MTPB n° 6262 du 08/09/23

Indices annuels n : Valeurs définitives connues au 1^{er} novembre. Les indices utilisés devront provenir strictement de la même publication (version papier) que celle ayant servi à la définition des indices initiaux. Dans le seul cas où la publication concernée cesserait de paraître, le Concessionnaire proposera à la Collectivité l'utilisation d'une autre publication.

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à trois décimales pour la partie proportionnelle.

La première indexation interviendra au 1^{er} janvier 2025.